
***Résolution concernant la révision partielle du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire:
une nouvelle ouverture des zones agricoles aux activités artisanales des agriculteurs ne doit pas aggraver les distorsions de concurrence***

construction suisse se montre très sceptique face à la nouvelle ouverture des zones agricoles aux activités artisanales des agriculteurs, telle que proposée par le Conseil fédéral. Si les agriculteurs gérant leur exploitation en véritables chefs d'entreprise doivent pouvoir profiter de leur souplesse et de leur capacité d'innovation et donc affecter leurs bâtiments à de nouvelles activités, l'implantation dans des secteurs d'activité artisanaux doit cependant être clairement limitée. Les effets du traitement préférentiel octroyé par l'Etat à l'agriculture sont de plus en plus discutables et le principe fondamental de l'aménagement du territoire qui veut que l'on sépare les zones à bâtir des zones agricoles risque de se voir vidé de son sens.

- *construction suisse* n'approuve dès lors l'élargissement des activités artisanales dans les zones agricoles que si l'Etat veille parallèlement à créer des conditions de concurrence loyales et qu'il en assure le contrôle. En l'occurrence, il convient de tenir compte du fait que l'agriculture bénéficie de toute façon de conditions-cadre plus favorables grâce aux multiples mesures d'encouragement instaurées par l'Etat, engendrant aujourd'hui déjà des distorsions de concurrence avec les branches artisanales.
- *construction suisse* observe avec une inquiétude croissante les activités déjà exercées dans les branches de la construction dans le cadre du droit en vigueur et en particulier celles des coopératives de construction agricoles, initialement conçues comme organisations d'entraide.
- *construction suisse* rappelle que l'ouverture des zones agricoles risque d'augmenter les distorsions de concurrence. Celles-ci pénalisent les entreprises sises dans des zones à bâtir, où les prix des terrains sont plus élevés. Ces entreprises doivent remplir de très nombreuses exigences, sont souvent soumises à des dispositions relevant de conventions collectives de travail (CCT) et ne peuvent bénéficier d'aucune subvention. Ces inégalités sont aujourd'hui déjà choquantes et la révision de loi prévue ne fera que les accentuer.

construction suisse demande par conséquent au Conseil fédéral et au Parlement de veiller simultanément, lors de la révision partielle du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire, à l'établissement de conditions de concurrence loyales. Cela vaut pour les activités non agricoles et artisanales des agriculteurs, notamment en matière d'impôts, de charges et de taxes, de relations collectives de travail, d'équipement, de droit de la construction et de l'environnement, de droit foncier et de comptabilité ainsi qu'en ce qui concerne toutes les autres prescriptions applicables en l'occurrence à l'artisanat. Il convient en outre d'éviter le subventionnement croisé par le biais de paiements découlant du droit agricole.

construction suisse attend du Conseil fédéral et du Parlement qu'ils prennent les mesures d'accompagnement nécessaires pour garantir une concurrence à armes égales, aussi bien au niveau de la législation qu'au niveau de l'exécution. C'est à cette condition, et à cette condition seulement, que le projet sera politiquement acceptable.

**Dachorganisation der Schweizer Bauwirtschaft
l'organisation nationale de la construction
organizzazione nazionale della costruzione**

**bauenschweiz
construction suisse
costruzione svizzera**

Weinbergstrasse 55 Postfach 8035 Zürich Telefon 043 268 30 40 Fax 043 268 30 44

www.bauenschweiz.ch
info@bauenschweiz.ch

construction suisse est l'organisation nationale de la construction. Elle représente quelque 70 organisations et 10% de l'ensemble de l'économie nationale. Elle s'engage en faveur d'un ordre économique libéral et ouvert, assorti de conditions-cadre garantissant le principe de lutte à armes égales pour tous les acteurs.